

Conditions générales destinées aux parents

Préambule

- La Croix-Rouge vaudoise se porte garante du cours de Baby-Sitting dispensé par son Secteur Formation
- Le rôle de la Croix-Rouge vaudoise consiste simplement à vendre une liste aux usagers contenant les coordonnées des Baby-Sitters ayant suivi la formation de base et obtenu leur attestation

Inscription

Pour bénéficier du service de Baby-Sitting de la Croix-Rouge vaudoise, il vous suffit :

- de vous inscrire au moyen du **bulletin d'inscription** téléchargeable depuis le site Internet de la Croix-Rouge vaudoise. Vos données sont confidentielles et ne seront pas transmises à des tiers
- et de verser une **cotisation annuelle** de CHF 50.- (TVA incluse) valable douze mois dès le jour de l'inscription
- dès réception du paiement, la Croix-Rouge vaudoise vous fournit la liste des Baby-Sitters de votre région

Les tarifs suivants sont applicables

- Pour 1 ou 2 enfants : tarif unique de l'heure de garde : CHF 9.00 par heure
- Pour 3 enfants : tarif unique de l'heure de garde : CHF 11.50 par heure
- Dès 4 enfants, 2 Baby-sitters doivent être présent(e)s : CHF 9.00 par heure et par Baby-Sitter
- Forfait nuit (22h00 – 07h00): CHF 50.00 par nuit
- Forfait week-end (du samedi matin au dimanche soir): CHF 150.00 par week-end

Conditions générales

L'usager contacte lui-même le/la Baby-Sitter de son choix figurant dans la liste qu'il reçoit. L'usager définit directement avec le/la Baby-Sitter les modalités d'organisation de la mission.

Seuls les bébés âgés au minimum de 3 mois peuvent être gardés.

Le(s) parent(s) qui fait/ont appel à un/e Baby-Sitter de la Croix-Rouge vaudoise s'engage(nt) à :

- Confier au/à la Baby-sitter des tâches en relation avec ses compétences, à l'exception de tous travaux ménagers et de la garde d'enfants malades
- Fournir au/à la Baby-sitter un numéro de téléphone où un parent/une personne référente peut être facilement joint(e) en cas d'urgence
- Pour les périodes de garde prévues durant les heures de repas, offrir le couvert au/à la Baby-Sitter.
- Rétribuer le/la Baby-sitter en espèces et à la fin de chaque service en respectant les tarifs susmentionnés
- Prendre en charge les frais de déplacements du/de la Baby-sitter, à savoir:
 - Bus, metro, train : remboursement sur présentation du billet
 - Vélomoteur : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF -.25/km
 - Scooter : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF -.40/km
 - Véhicule: remboursement selon nombre de kilomètre, CHF -.70/km

Après 22h.00, raccompagner à son domicile le/la Baby-sitter ou lui payer un taxi

Assurances

Les Baby-Sitters, ainsi que les enfants qui leur sont confiés, sont couverts en assurance "Responsabilité civile" par la Croix-Rouge vaudoise durant la période de validité de la cotisation. Les Baby-Sitters s'assurent eux/elles-mêmes contre les risques d'accidents et de maladie.

Litiges

Les missions découlent d'un accord conclu uniquement entre l'usager et le/la Baby-Sitter. Ainsi, la Croix-Rouge vaudoise décline toute responsabilité quant à leur déroulement. Tout litige se règle directement entre l'usager et le/la Baby-Sitter, voire son représentant légal.

Contacts et informations

Pour tous renseignements concernant le Service de Baby-Sitting, contactez-nous par téléphone **du lundi au vendredi, de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**, ou par email

Croix-Rouge vaudoise, Service de Baby-Sitting
Rue Beau-Séjour 9-13, CP 5683, 1002 Lausanne

Téléphone : 021 340 00 80 ou 021 340 00 81 / Téléfax : 021 340 00 85

Email : famille@croixrougevaudoise.ch / Site Internet : www.croixrougevaudoise.ch